

Paulhan le 21/05/2026



CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 20 Mai 2026

PROCES-VERBAL

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET, Grégory GUERIN, Isabelle GAVINET, Vincent BONSIGNORI, Sophie ROYON, Marcel LAMBERT, Hélène DAVIT, Léon JAURION, Gilbert ESCOURBIAC, Martine BONNET, Véronique CAMPOY, Mylène BOUISSON, Brice LENTHERIC, Cécile MARCHESE, Julia PEREZ, Isabelle RAMEL, Jean-Claude ROUSSE, Aleksandra DJUROVIC, Carine BALP-COSTAL, Mélisa MARTINEZ

Etaient absents : Christine RICARD, Véronique PONCE, Jacky DUMOUCHEL, Stéphane NEGRE, Jérôme GAUTRON, Mohamed NOUGOUM

Procurations :

- Christine RICARD à Claude VALERO
- Véronique PONCE à Martine BONNET
- Jacky DUMOUCHEL à Mylène BOUISSON
- Stéphane NEGRE à Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET
- Mohamed NOUGOUM à Carine BALP-COSTAL

Assiste à la séance : Nelly SANCHEZ

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 mai 2026 à 18h30 et a examiné les questions suivantes :

- 1) Attribution d'une aide à la location
- 2) Achats effectués dans le cadre de l'article budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies »
- 3) Participation aux frais de fonctionnement du lycée agricole de Gignac
- 4) Désignation d'un représentant de la collectivité à Hérault Ingénierie
- 5) Désignation d'un représentant de la collectivité à Bas Rhône Languedoc
- 6) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- 7) Approbation de la charte de communication
- 8) Circuit VTT
- 9) Renouvellement des membres de la commission de la CIID
- 10) Indemnisation des frais de déplacement des agents communaux et des élus
- 11) Création d'une commission extra-municipale municipale « Démocratie de Proximité – Budget participatif »

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance : Madame Julia PEREZ

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 avril 2026 Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 (**Annexe 0**).

PROJET DE DELIBERATIONS

1) Développement économique : Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce dans le centre-ville de Paulhan et approbation d'une convention

Dossier présenté à la commission Finances du 11 Mai 2026 : avis favorable.

Rapporteur pour le conseil municipal du 20 Mai 2026 : Monsieur Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET

Le conseil municipal se prononce sur le dossier de demande d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce dans le centre-ville de Paulhan, de Mme Joy POLIO pour exercer son activité de fleuriste, vente au détail de fleurs naturelles et artificielles, plantes d'intérieur et d'extérieur de tous produits liés à l'activité de fleuriste » au sein d'un local situé 13 Boulevard de la Liberté, 34230 PAULHAN.

Sur la base d'un loyer annuel de 4 800 €, hors taxes et hors charges, en application du règlement d'attribution des aides à la location, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de PAULHAN s'élèvera à un montant maximum de 960 € annuel HT soit 1 920 € sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

L'aide à la location sera attribuée selon la répartition ci-dessous :

Montant maximum de l'aide à la location sur 2 ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais
1 920 €	576 € (30%)	1 344 € (70%)

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution au profit de Madame Joy POLIA « N'JOY CREATION » d'une aide à la location d'un montant de 576 €,
- APPROUVE la signature de la convention telle que présentée en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

2) Achats effectués dans le cadre de l'article budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies ».

Rapporteur pour le conseil municipal du 20 mai 2026 : Mme Cécile MARCHESE
La commission Finances du 11 mai 2026 a émis un avis favorable

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19

Vu la demande du Trésorier Principal

Vu la délibération n°2020-10-06 du 15 octobre 2020 prise lors de la précédente mandature,
Le rapporteur indiquera qu'il convient de préciser, pour plus de clarté, la nature des achats effectués sur l'article budgétaire 6232 intitulé « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé donc pour ce faire, de fixer les principales caractéristiques des dépenses imputées sur ce compte.

Oui l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer ci-après les catégories de dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Achats de fleurs, gerbes, drapeaux, compositions, cadeaux, colis au personnel et leurs enfants, jouets et cadeaux fin d'année aux enfants scolarisés à l'occasion de cérémonies diverses (naissances, décès, mariages, départ en retraite, mutation et fin de contrat des agents, fêtes de fin d'année, commémorations d'événements historiques...)
- Frais pour remise de prix aux élèves accédant à la classe de 6^{ème}.
- Frais occasionnés lors de manifestations sportives ou culturelles (boissons de tout type, denrées alimentaires, coupes sportives, récompenses médailles ou autres, banderole, location de matériel de sonorisation...)
- Frais occasionnés lors de l'organisation des festivités, feu d'artifice, SACEM, repas des musiciens ou intervenants,
- Frais à l'occasion des rencontres du jumelage avec les villes concernées (denrées alimentaires, présents aux autorités..., boissons, repas organisés).
- Frais occasionnés pour l'organisation de spectacles et ou animations culturelles (spectacle des Ecoles, animations bibliothèque municipale, rémunération des intervenants, boissons denrées alimentaires pour les intervenants, prestations y afférent)
- Repas ou collation offert notamment aux élus à l'occasion de circonstances particulières (repas annuel des conseillers municipaux, fête votive, foires, tenue des bureaux de vote, réceptions diverses en parallèle avec réunion de travail...)
- Frais de transport dans le cadre des manifestations ci-dessus évoquées.

3) Participation aux frais de fonctionnement du lycée agricole de Gignac

Rapporteur pour le conseil municipal du 20 mai 2026 : Monsieur Claude VALERO
La commission du 11 MAI 2026 a émis un avis favorable

Le Maire indique que l'association, organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault sollicite la commune pour une participation aux

frais de fonctionnement de l'association organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault.

A ce titre, il est précisé que la cotisation pour l'année 2026 s'élève à 50,00 € pour les communes de moins de 5000 habitants ayant un représentant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Isabelle RAMEL se demande pourquoi il n'y a pas eu les participations pour les années 2024 et 2025.

Mme GAVINET précise qu'il n'y a pas eu de participation seulement en 2025.

Mme RAMEL indique que sur la note de synthèse reçue, il y avait également 2024.

Mme GAVINET précise que les renseignements seront pris auprès des services administratifs.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la participation aux frais de fonctionnement de l'association, organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault d'un montant de 50,00 €,
- Indique que cette somme est inscrite au budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

4) Désignation d'un représentant de la collectivité à Hérault Ingénierie

Rapporteur pour le conseil municipal du 20 mai 2026 : Mme GAVINET

La commission du 11 MAI 2026 a émis un avis favorable

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Le rapporteur expose que :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune Paulhan a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Il est proposé :

- De désigner Monsieur Grégory GUERIN, membre titulaire et Monsieur Claude VALERO, membre suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner *Monsieur Grégory GUERIN* en qualité de titulaire ainsi que *Monsieur Claude VALERO* en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

5) Désignation d'un représentant de la collectivité à Bas Rhône Languedoc

Rapporteur pour le conseil municipal du 20 mai 2026 : Monsieur Grégory GUERIN
La commission du 11 MAI 2026 a émis un avis favorable

Le rapporteur donne lecture du courrier émanant de Bas Rhône Languedoc au sujet de la désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL et de la personne ou le service compétent pour la préparation et la transmission des documents de notre collectivité afin de pouvoir transmettre le rapport des représentants du conseil d'administration, et de l'assemblée spéciale.

A ce titre, il est proposé de nommer Monsieur Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET, personne compétente pour la préparation et la transmission des documents de notre collectivité afin de pouvoir transmettre le rapport des représentants du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de Bas Rhône,
Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Claude ROUSSE s'interroge sur le nombre de délégué. En effet, lors de la désignation des délégués à l'assemblée d'Hérault Ingénierie, deux membres ont été désignés, et pour la décision du représentant à BRL, un seul membre.

Monsieur Le Maire indique que cela dépend du fonctionnement des assemblées. La réglementation est propre à chaque établissement ou institution.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Oui l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de désigner Monsieur Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET, adjoint au Maire, représentant au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL, personne compétente pour la préparation et la transmission des documents de notre collectivités afin de pouvoir transmettre le rapport des représentants du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de Bas Rhône,
- Mandate Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

6) Règlement intérieur du conseil municipal

Le rapporteur prévus Julia PEREZ étant secrétaire de séance, Mme Hélène DAVIT la remplace et rappelle que par délibération du 26 juin 2023 et conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur.

Rapporteur pour le conseil municipal du 20 mai 2026 : Mme Hélène DAVIT

L'avis de la commission « Vie Culturelle » en date du 13 Mai 2026 est favorable à la révision du règlement intérieur avec les modifications suivantes :

- **Page 6 « tout autre empêchement » enlever le « d' »**
- **Page 7, article 8 « enregistrement audio » possible**
- **Mettre la possibilité de nom des élus (contre, abstention, pour). C'est une possibilité pas une obligation. Ce sera à la discrétion de chacun.**
- **Mettre une clause de confidentialité qui dit qu'aucune information ne doit sortir de la commission avant le conseil municipal**
- **Page 17, rajouter « espace compris » après « maximum de 2600 »**

Monsieur Le Maire soulève une coquille sur le document, à la page 4, il faut enlever le « x » de nouveau.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Aleksandra DJUROVIC rappelle que lors de la réunion de commission, il avait été proposé de filmer les conseils municipaux afin de permettre une diffusion sur les réseaux sociaux. Elle indique également qu'il avait été évoqué la possibilité pour les élus de faire apparaître nominativement leur vote.

Monsieur le Maire indique que si l'élu ne souhaite pas que son nom soit marqué, il est en droit de le signaler. Mme DJUROVIC est d'accord.

Mme DJUROVIC soulève également la question de la mise à disposition d'un local pour les élus de l'opposition afin de pouvoir recevoir les administrés. Elle souhaite qu'une réflexion soit engagée concernant les modalités de mise à disposition d'un local.

Enfin, elle regrette que le document final ne soit pas transmis. Elle précise que le document transmis correspond à la version de 2023 et non à une version définitive modifiée.

Monsieur le Maire propose de reporter l'approbation du règlement intérieur à une prochaine séance afin que le document définitif modifié puisse être transmis aux élus. Il indique également qu'un échange sera organisé concernant les modalités de mise à disposition d'un local pour les élus de l'opposition. Dans l'attente d'une solution définitive, la salle des mariages pourra être utilisée.

Mme GAVINET prend la parole pour revenir sur la diffusion vidéo. Elle signale que la séance est publique et que tout le monde peut assister au débat.

Mme Hélène DAVIT indique la difficulté pour la mise en place de la diffusion vidéo notamment au niveau matériel, organisation et du travail en amont pour la préparation. Ainsi, cela s'étudie mais cela a un coût. Mme DJUROVIC entend les réponses de Mme DAVIT.

Monsieur le Maire souhaite ajouter au règlement intérieur une clause rappelant que les élus ne doivent pas procéder à des attaques personnelles sur les réseaux sociaux. Il propose également de rappeler l'obligation de mentionner la source lors du partage ou de la reprise de documents ou créations.

Mme DJUROVIC partage le point de vue de Monsieur le Maire en indiquant que comme pour la Foire des Couleurs, la mairie reposte les éléments. Mme DAVIT précise que cela est différent du fait que les documents ont été transmis par les associations. Monsieur le Maire propose de rajouter ces deux points au règlement intérieur. Il insiste sur le premier qui est essentiel.

Considérant que le document transmis n'était pas sa version définitive, Monsieur le Maire propose de reporter l'approbation du règlement intérieur à une prochaine séance après transmission du document final aux élus.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté par délibération du 26 juin 2023 continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le projet de règlement modifié est joint en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit :

- Approuver la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

7) Charte de communication

Mme Julia PEREZ, étant secrétaire de séance, le rapporteur est Mme Hélène DAVIT qui rappelle la délibération du 15 octobre 2020 relative à l'adoption d'une charte d'utilisation des supports de communication de la commune mis à la disposition des différents acteurs de la vie locale.

Elle indique que cette charte doit être modifiée. Elle définit toutes les modalités pratiques de fonctionnement des supports de communication.

L'avis de la commission « Vie Culturelle » en date du 12 mai 2026 est favorable à la révision de la charte de communication avec les éléments suivants :

- **Faire un mail à la communication en cas d'article litigieux pour le Paulh'Infos (refus d'article, modification etc...)**
- **Page 4 de la Charte de Communication, remplacer « article 25 » par article « 26 »**
- **Rajouter « un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale est prévu dans le bulletin municipal (1/2 page maximum pour chaque liste avec un nombre de signes maximum de 2600, espaces compris) »**
- **Prévoir un travail sur les réseaux sociaux**

Il est prévu un chapitre spécifique sur les réseaux sociaux mais il est souhaitable de se laisser du temps et de la réflexion car il y a des choses en train de bouger et on doit le repasser en commission ;

Mme DJUROVIC indique que comme le règlement intérieur, la charte n'est pas le document final.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de retravailler le document avant son approbation définitive.

Monsieur le Maire propose de reporter le point et indique également qu'il faudrait faire les choses beaucoup plus tôt. Mme DAVIT indique qu'effectivement le temps a manqué et que c'était compliqué.

Le point est reporté afin qu'une version finalisée du document soit transmise aux élus avant une prochaine séance.

8) Circuit de VTT

Rapporteur pour le conseil municipal du 20 mai 2026 : Monsieur Vincent BONSIGNORI
La commission « Sports et Loisirs » du 11 mai 2026 s'est interrogée sur plusieurs points :

- Les problématiques engendrées pour la sécurité, notamment pour les traversées de route
- La responsabilité s'il y a un accident
- L'entretien du circuit

Un avis favorable de la commission a été émis sous réserve que le circuit soit sécurisé. Monsieur le Maire doit contacter l'avocat de la commune pour finaliser le dossier en matière de sécurité.

Par rapport, pour la sécurité on cherche une solution notamment pour le passage de la route de Campagnan.

Pour l'entretien, cela incombe la communauté de communes.

Mme Djurovic s'interroge sur la possibilité de prendre un arrêté interdisant le passage de véhicules à moteur. Elle s'interroge également sur l'interdiction des véhicules motorisés de type 4x4 et deux roues et estime que cela peut être perçu comme stigmatisant.

Selon le Maire, cela semble impossible car on ne peut pas prendre un arrêté qui interdit l'accès aux vignes aux agriculteurs.

Il est envisagé de mettre une zone « 20 », la communauté de communes et le Département travailleront sur la signalétique. Monsieur le Maire précise qu'une signalétique adaptée sera mise en place afin de sécuriser le parcours.

Monsieur Vincent BONSIGNORI rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement qui confie au Département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Clermontais requalifie et aménage les randonnées VTT-pédestre pour mettre en valeur son territoire.

Un circuit de cette requalification traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du

gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et, la Communauté de Communes du Clermontais prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Monsieur le Maire indique qu'une inauguration du circuit est envisagée le 5 juin au skate-park, sous réserve des autorisations nécessaires.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes décide :

- D'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- D'adopter l'itinéraire VTT n°18 du site n° 51 du Salagou, destiné à la randonnée VTT, pédestre, et équestre tel que défini au plan ci-annexé,
- D'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- D'autoriser la Communauté de Communes du Clermontais, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant :

- Sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
 - Sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
 - Sur la signalétique propre aux itinéraires de randonnée VTT n° 18 du site n°51 du Salagou.
- De s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
 - D'autoriser monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis *les tronçons ouverts à la circulation*, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

9) Renouvellement des membres de la commission de la CIID

Monsieur Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET, rapporteur, informe le Conseil Municipal que, suite aux élections municipales, il convient de nommer les nouveaux représentants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs.

Il indique que cette commission intercommunale des impôts directs participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés. Cette commission donne aussi un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

A ce titre, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Avoir 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La condition prévue au 2^{ième} alinéa de l'article 1650 du CGI doit également être respectée à savoir : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes :

- Désigne Madame Pierrette ARNAUD, domiciliée 73 Cours National 34230 PAULHAN, membre titulaire qui sera soumis à la taxe d'habitation, à la taxe foncière,
- Désigne Monsieur Marcel VALLEZ membre suppléant, 8 Bis Rue Alfred Pons 34230 PAULHAN, membre suppléant qui sera soumis à la taxe d'habitation, à la taxe foncière,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

La commission Urbanisme du 11 mai 2026 a émis un avis favorable

10) Indemnisation des frais de déplacement des agents communaux et des élus

Rapporteur pour le conseil municipal du 20 mai 2026 : Mme GAVINET

Madame Isabelle GAVINET explique au conseil municipal que les agents et les élus de la commune sont amenés dans le cadre de leurs missions et de leurs formations (hors formations prises en charge par le CNFPT) à se déplacer hors de la commune. Ils peuvent à cette occasion utiliser leur propre véhicule également.

Il convient donc d'indemniser les agents et les élus de tous les frais occasionnés lors de ces déplacements.

Le Conseil Municipal doit :

- Accepter le principe d'indemniser les frais occasionnés à l'occasion du déplacement des agents et des élus dans le cadre de leurs missions, mais également pour suivre leurs stages et formations (hors formations prises en charge par le CNFPT), ce pour les besoins du service. Les frais seront indemnisés selon et conformément aux taux en vigueur et majorés suivants les augmentations légales sur la base du tarif fonction publique. Seront donc indemnisés pour les déplacements temporaires des agents et des élus : les indemnités kilométriques, frais de repas, frais de séjour et indemnités journalières de nuitée.
- L'ensemble de ces frais seront remboursés au réel sur présentation de factures, de l'ordre de mission dûment visé et dans la limite plafond des barèmes en vigueur précités. Exceptionnellement et à titre dérogatoire, les frais de nuitées supérieur à la tarification de l'instruction comptable pourraient être remboursés au réel sur accord préalable de la collectivité en raison du lieu du séjour et des prix du service pratiqués sur le secteur.
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget sur chacun des articles concernés.

La commission du 11 MAI 2026 a émis un avis favorable

Mme DJUROVIC demande combien de véhicules sont mis à disposition des élus actuellement.

Il est précisé par Mme GAVINET Isabelle qu'il ne s'agit pas de véhicules de fonction mais uniquement de véhicules de service utilisés dans le cadre des missions et déplacements professionnels.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable au projet.

11) Constitution d'une commission extra-communale : budget participatif

Rapporteur : Mme Véronique LAMBERT

La commission Finances a émis un avis favorable pour la création de la commission extra-communale « démocratie de proximité » - budget participatif. Un avis favorable a été émis également pour le règlement intérieur. L'adoption du mode d'emploi, quant à lui, sera différé car il sera retravaillé en lien avec le calendrier budgétaire de la commune.

Il est rappelé que la commune a adopté par délibération du 17 décembre 2020 la création du budget participatif. Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il conviendra de renouveler la constitution de la commission extra communale.

Madame BALP-COSTAL se demande comment ont été sélectionnés les membres de la société civile. Mme LAMBERT indique que ces personnes se sont proposées de leur propre chef et se sont présentées en mairie.

Mme BALP-COSTAL indique qu'un appel à candidature ouvert aurait pu être envisagé.

Selon Monsieur le Maire, il n'y a pas d'importance et que le fait d'avoir déjà des candidats cela évite le problème du choix. Mme BALP-COSTAL indique que le tirage au sort peut être préconisé. Elle désapprouve et souhaite déposer un amendement, conformément au règlement intérieur. Monsieur BOUTONNIER-BOUSQUET précise qu'il s'agit davantage d'une observation que d'un amendement.

Le dossier du budget participatif est passé en commission qui a émis un avis favorable. Mme BALP-COSTAL regrette un manque de transparence pour le choix des membres. Elle rappelle les dispositions du règlement intérieur relatives au droit d'amendement.

Mme DJUROVIC tient à préciser que le sujet n'a pas été proposé en commission et qu'aucun membre de l'opposition ne siège au sein de cette commission.

Monsieur le Maire indique que les habitants assistent aux réunions publiques et connaissent le fonctionnement du budget participatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2143-2 du CGCT permettant la création d'un comité consultatif sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Considérant que la mise en place d'une commission extra-municipale s'inscrit dans la politique de la ville de Paulhan en matière de démocratie participative et de communication

Considérant l'intérêt de mettre en place un budget participatif permettant aux habitants de proposer et de choisir des projets d'intérêt général,

Considérant que ce dispositif permet aux habitants de proposer des projets d'intérêt général et de participer à leur sélection, grâce à une enveloppe budgétaire dédiée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- La création d'une commission extra-municipale dénommée :
Commission Extra-Municipale « Démocratie de Proximité – Budget Participatif »
- Cette commission a pour objet d'associer les habitants à la vie locale en leur permettant de proposer et de participer à la sélection de projets d'intérêt général pour la commune
- D'allouer Une enveloppe annuelle de 20 000 € est allouée au budget participatif, destinée au financement de projets d'investissement d'intérêt communal
- La municipalité se réserve toutefois le droit de suspendre ce dispositif en cas de contraintes budgétaires exceptionnelles, sous réserve des aléas conjoncturels pesant sur les finances locales
- La commission extra-municipale est composée de 13 membres :
 - Monsieur le Maire représentant de droit
 - 6 élus :
Hélène Davit, Jacky Dumouchel, Véronique Lambert, Mylène Bouisson, Sophie Royon, Martine Bonnet
 - 6 membres de la société civile comprenant des habitants de la commune et des représentants d'associations locales : Graziella Laurenty, Didier Durieux,

Les membres de la commission non-élus sont désignés sur la base du volontariat après s'être fait connaître auprès des services de la mairie, afin de favoriser la démocratie participative et l'implication citoyenne directe.

- La commission aura pour missions :
 - D'élaborer et proposer le règlement du budget participatif
 - D'examiner la recevabilité des projets déposés
 - D'analyser leur faisabilité technique et financière avec les services municipaux
 - Accompagner les porteurs de projet si nécessaire
 - De proposer la liste des projets soumis au vote des habitants
 - De suivre la mise en œuvre des projets lauréats
- Afin de garantir l'équité et la diversité des projets, un porteur de projet dont la proposition a été retenue ne pourra déposer un nouveau projet lors de l'édition suivante du budget participatif. Il redeviendra éligible à l'édition suivante
- Les modalités d'organisation (calendrier, critères d'éligibilité, modalités de vote) seront précisées dans un règlement du budget participatif, approuvé par le Conseil Municipal
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et sa bonne exécution ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h15.

La secrétaire de séance,
Julia PEREZ

